



Association PRECAUTION

N° Indigo 0 820 82 14 66
0,15 € TTC / MN

Fax : 01.60.27.91.67

Adresse 89 rue Saint Denis 77400 LAGNY

Mail : servicepcr@associationprecaution.fr

Site : www.associationprecaution.fr

Lagny, le 15 décembre 2007

~~~~~Dernière Minute dans le dossier des Négociations RADIOPROTECTION~~~~~

Par deux arrêtés des 6 et 7 novembre derniers le législateur vient de désigner l'ASN pour les procédures d'applications finales relatives aux diverses obligations en matière de radioprotection...

On peut espérer un allègement dans les applications pratiques actuelles, Il est enfin, notamment, évoqué de tenir compte des spécificités de chaque profession concernée.

A ce jour, nous n'en savons pas plus Les négociations continuent ...

~~~~~La position de l'Association PRECAUTION~~~~~toujours PRAGMATIQUE~~~~~

Dans ce contexte, l'association PRECAUTION continue sur le terrain, à vous aider au sein de vos cabinets à respecter les normes réglementaires,

Adhérer à notre association c'est nous soutenir dans nos négociations, pour que l'application des réglementations soit allégée.

Demander la mise à disposition de l'une de nos PCR, c'est :

- ✓ Vous permettre de manière simple de mettre votre cabinet aux nouvelles normes réglementaires et notamment d'effectuer votre déclaration auprès de l'ASN ;
- ✓ Etre prêt, lorsque les applications pratiques seront clairement définies, à faire votre choix :
 - soit de suivre vous-même une formation PCR
 - soit d'externaliser définitivement cette fonction.

L'association PRECAUTION travaille d'ores et déjà à la mise en place d'une formation PCR spécialité dentaire, plus courte et mieux adaptée.

L'objet étant de permettre aux praticiens qui auront fait ce choix, d'acquérir les connaissances nécessaires, mais seulement nécessaires, pour devenir PCR de leur propre cabinet ou de celui dans lequel il exerce leur art.

(Soulignons à cette occasion l'ineptie d'effectuer cette fonction pour un confrère. Solution préconisée par certains organismes bien peu soucieux de la déontologie professionnelle et des risques de mises en cause en responsabilité des deux praticiens, devenus, pour la circonstance, dépendants l'un de l'autre. Ces organismes veillant cependant à dégager eux mêmes leur propre responsabilité sur les conséquences des conseils qu'ils prodiguent)